

Compte rendu

Conseil Communautaire du 12 octobre 2011

La séance s'est déroulée à la salle des fêtes de Seurre de 20 heures 05 à 21 heures 40 sous la conduite de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents 78 délégués sur 109 en exercice :

Mesdames BEUDOT ; BIGOURET; BLANDIN; BOCHE (représentant M.CHOSSAT de MONTBURON) ; BOUVET; BREBANT ; DEMETTRE (représentant M. CORDELIER) ; FOURNIER Martine ; GAUSSENS; GAUTHERON; GIRARDOT; GUILLOT; HUGOT; LONJARET (représentant M. HENRY); LOTTIER ;.MOREAU (représentant M. JACQUET); PAGEAUT; PEPIN (représentant M. BOMPY Cyril); REVERDIAU; ROUX (représentant M. GANEE Roger) ; VANEL (représentant M. CHAPUIS) ;
Messieurs BARISSET ; BECQUET ; BENOIT; BEZ ; BOMPY Christian; BONNAIRE ; BOULAHYA; BOURDOT ; BRACQUEMOND ; CATY (représentant M. CONTET) ; CHATEL ; CHAUVE ; CHENEVOY; COULON ; CONTESSE; DAQUIN ; DECOSNE ; DEROZIER ; DESCOURVIERE; DUMONT; FLEURY; FORESTIER ; GANEE Jean François ; GAY ; GELIN; GIRARD; GIRARDOT Jean-Marc ; GUITTON ; HIEZ ; HUBNER; IMBERT; JAUDAUX; JAVOUHEY; KOZLOWSKI; LEVEQUE Bernard; MACHURET ; MAESTRI; MAIGROT; MALLI ; MARPEAUX; MICHAUD ; MICHEA; MOUTRILLE ; MUTIN; PERRIN ; PETITJEAN (représentant M. LAGNEAU) ; ROUSSEAU ; ROSAY; SAGRANGE ; SCHWAB; SOLLER ; TRAPET, VACHET Maurice; VACHET LEOEUF ; VERPAUX ; VINEL; ZADOINOFF

Etaient absents : les 31 délégués suivants :

Madame CESARI; COUDOR; DELORME; DONIUS (excusée); GILARDET; SCHIAVON ; THURILLAT
Messieurs BAILLY ; BEAUNEE (excusé) ; BELORGEY ; BOILLEY (excusé) ; BOURGEON; BOURLIER;
BRENOT; CHAFFOTTE (excusé) ; CHEVALLET; CORDEROT Frédéric; DECUPPER; DINET;
GAUMIOT ; GIGLEUX; ; JANKOWIAK ; LEROY; MAUCHAMP Henri; MORIZOT; PARANT;
PARRIAUX (excusé); PEDRO; POULET (excusé); REVERS; TRAMOY;

Etaient excusés :

Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Beaune
Madame COINT, conseillère générale du canton de Seurre
Monsieur SUGUENOT, Député de circonscription

A également assisté à la séance :

Melle PASQUIER : directrice générale des services

Le président – Jean-Luc SOLLER - ouvre la séance à 20 heures 05 et nomme les délégués excusés.

Il indique que le point I.2 de l'ordre du jour sera examiné dès que le compte rendu du précédent conseil sera approuvé.

→ Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 septembre 2011 :

Madame LOTTIER : page 15, il est indiqué 30 litres. J'ai dit 80 litres.

Moyennant cette modification, le compte-rendu est approuvé par vote à main levée à l'unanimité des présents (78 Pour).

I / QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question I.1 : modification des statuts

La commission statuts s'est réunie à deux reprises : le 23 juin et le 20 septembre.

La commission statuts a été réunie à la demande du Préfet qui a sollicité la communauté de communes pour examiner l'opportunité de prendre la compétence « gens du voyage ».

Le schéma départemental a identifié deux types d'aires d'accueil :

- les aires d'accueil permanent,
- les aires d'accueil de grand passage.

Notre territoire est concerné par l'aire de grand passage.

La compétence « gens du voyage » aire d'accueil permanent est une compétence communale pour les communes de plus de 5 000 habitants. Par contre toutes les communes sont solidairement compétentes pour les aires de grand passage.

Alexander GRIMAUD (cabinet du Préfet) a mis en place un groupe de travail dont l'activité a cessé avec les élections cantonales (obligation de réserve) et il a souhaité réunir les présidents d'intercommunalité (au nombre de 5) plutôt que les représentants de 120 communes.

La commission statuts a été réunie.

Les questions qui se posent :

- le financement de l'investissement,
- le financement du fonctionnement

la commission statuts a exprimé son refus de prendre une compétence sans financement.

Monsieur SOLLER, qui a assisté à plusieurs réunions en Préfecture, a relayé la position de l'Etat qui affirme que la réalisation d'une aire de grand passage est une obligation à charge des communes et qu'il ne nous apportera pas à l'avenir son concours (force publique notamment) dans l'hypothèse où nous serions victimes d'un campement provisoire faute d'avoir réalisé une telle aire.

La commission statuts émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- chantage de l'Etat
- la prise de cette compétence ne répond pas à un intérêt communautaire
- absence de moyens financiers pour gérer la compétence

Le second objectif de ces deux réunions visait à effectuer un toilettage des statuts, à les actualiser.

Les conseils municipaux des communes membres seront invités à approuver cette nouvelle version du pacte statutaire.

Le Président précise qu'en ce qui concerne la suppression du règlement des factures pour les RPI, la mesure ne sera mise en œuvre qu'à la rentrée de septembre 2012, de telle sorte que les trois communes concernées (Broin, Bonnencontre et Bagnot) puissent s'organiser.

Madame BOUVET : dans la compétence environnement, la phrase « définition du système de financement » est supprimée dans la version 4. Je suppose que cela vient du fait que c'est un moyen, comme le financement CAF pour l'enfance jeunesse. En revanche, pour étayer le vote des communes, nous aurions besoin de précision et d'éléments chiffrés.

Pour ce qui est du soutien aux manifestations, je pense que des opérations comme Pâques Boat, qui ont un but commercial, ne devraient pas figurer dans les statuts.

Monsieur SOLLER : nous avons des indicateurs probants du développement touristique sur Saint Jean. Par exemple, fin septembre, la station de carburant a vendu autant de carburant que pendant tout l'exercice 2010. Pâques Boat participe à ce développement et à cette notoriété.

Madame BOUVET : la communauté de communes est inscrite au SCORE et il faut faire attention aux finances.

Monsieur BECQUET : en ce qui concerne la redevance incitative, si l'on prenait l'option sac pré-payé, il faudrait mettre dans les statuts que la communauté de communes a le pouvoir de police.

Monsieur SOLLER : pour les ordures ménagères, c'est le maire qui détient le pouvoir de police.

[Après avoir relu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, il est prévu dans l'article 63 le transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale du maire dans les domaines suivants, lorsque l'EPCI dispose déjà de la compétence correspondante :

- assainissement
- gestion des OM
- Stationnement des gens du voyage.

Le transfert est automatique au 1^{er} décembre 2011 sauf pour les communes dont le maire a fait part de son désaccord].

Résultat du vote à main levée pour entériner la version 4 des statuts :

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 4 Pour : 74
Question adoptée à la majorité

Question I.2 : élection d'un vice-président délégué aux finances et aux ressources humaines suite à démission du titulaire

Monsieur Gérard PARRIAUX a donné, pour raisons personnelles, sa démission. Celle-ci a pris effet le 1^{er} octobre 2011.

Le poste de vice- président délégué aux finances et aux ressources humaines est en conséquence vacant.

L'élu qui prendra cette responsabilité aura pour mission :

- La préparation et le suivi du budget,
- La réflexion sur les nouvelles ressources fiscales
- La réflexion sur la titularisation du personnel en enfance jeunesse,
- En collaboration avec la CLECT, si le transfert de Brazey en Plaine est entériné, le calcul des charges transférées.

Le vice président délégué aux finances fait partie du Bureau communautaire. Le vice président percevra une indemnité de fonction, conformément à la délibération du 21 avril 2008 soit 20,63 % de l'indice brut 1015.

Le président interroge l'assemblée pour recueillir les candidatures.

Monsieur BOURDOT se porte candidat.

Le Président demande aux délégués communautaires s'ils sont d'accord pour procéder à un vote à main levée, dans la mesure où il y a un unique candidat.

Les délégués communautaire approuvent cette modalité de vote à l'unanimité des présents (78 Pour).

Résultat du vote à main levée pour désigner un vice-président délégué aux finances et aux ressources humaines.

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 77
Question adoptée à la majorité

Question n° I.3 : renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (2012-2015)

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce conventionnement financier est porté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne et la Communauté de Communes Rives de Saône.

Les objectifs éducatifs et sociaux du C.E.J visent le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants

- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

Le Contrat Enfance Jeunesse encourage les actions favorisant :

- l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands
- l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Nous arrivons au terme du précédent Contrat Enfance Jeunesse, qui était conclu pour quatre ans : du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Il convient de renouveler le conventionnement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne et la Communauté de communes Rives de Saône, pour une nouvelle période de quatre ans du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Il est précisé que les engagements réciproques de chacune des parties ne sont pas encore connus. De même, les modalités financières (participation de la CAF et de la MSA) seront connues lors de la signature du contrat. Le nouveau contrat devra être voté par le conseil au plus tard en octobre 2012.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse (2012- 2015) et les avenants qui s'y rattachent.

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 76

Question adoptée à la majorité

Question n° I.4 : Contrat Educatif Local

La circulaire interministérielle (n°98-119 JS du 9 juillet 1998, les instructions 00-156 JS du 25 octobre 2000 et 08-048 JS du 18 mars 2008), illustrent la volonté de l'Etat d'agir en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations pour la mise en place des Contrats Educatifs Locaux. La communauté de communes Rives de Saône souhaite reconduire la Convention CEL au titre de l'année scolaire 2011-2012, afin que l'Etat puisse soutenir financièrement les actions éducatives menées au sein des structures d'accueil de loisirs du territoire.

L'accompagnement financier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concerne prioritairement les actions structurantes développées dans le cadre des accueils collectifs de mineurs selon trois thématiques :

- La prise en compte des mineurs en situation de handicap
- L'implication des familles
- Le développement d'activités éducatives innovantes

Pour cette année scolaire 2011/2012 six fiches actions ont été proposées par les équipes du Service Enfance Jeunesse :

- *Séjour nautique et plein air à Auxonne
- *Accueil ados : 14-17 ans
- *Fête de l'enfance 2012
- *Attention à la route : sécurité routière (périscolaire de Saint Seine en Bâche)
- *Ateliers langage des signes (périscolaire de Bonnencontre)
- *Accueil de l'enfant handicapé (périscolaire de Saint Usage)

Ces actions sont présentées et validées en commission enfance jeunesse. Une évaluation est établie en fin d'année scolaire.

Monsieur BONNAIRE précise que pour l'ensemble de ces 6 actions, les demandes de subventions représentent une enveloppe de 8 150 €. Il ajoute que la communauté de communes sollicite des aides pour des actions qui, de toute façon, seront concrétisées. Ces subventions constituent en somme un bonus.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la convention relative au Contrat Educatif Local au titre de l'année 2011- 2012.

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.5 révision des tarifs restauration pratiqués par Bourgogne Repas

Au sein du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Rives de Saône, la restauration des enfants inscrits s'organise sur des sites multiples adoptant des modes de restauration différents : conventions d'hébergement avec les deux collèges (Dinet et les Hautes Pailles), convention d'hébergement avec l'Hôpital Local de Seurre, convention d'hébergement avec l'EHPAD à Saint Jean de Losne et des livraisons en liaison froide par le prestataire « Bourgogne Repas » sur les sites de : Bonnencontre, Franxault, Labergement les Seurre, Losne, Pagny le Château, Pouilly sur Saône, Saint Seine en Bâche, Trouhans

Au regard de la reconduction de marché pour une durée de un an, et selon les modalités définies à l'article 4-4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) notre prestataire « Bourgogne Repas » a révisé ses tarifs pour l'année scolaire 2011-2012.

Restauration scolaire tarifs « Bourgogne Repas » pour 2011 / 2012 :

Rappel 2010/2011	TARIFS 2011/ 2012
2,53 € TTC	2,61 € TTC

Monsieur VACHET fait remarque que le site d'Esbarres ne figure pas dans la liste des lieux alors qu'il est également livré par Bourgogne Repas.

Monsieur SOLLER précise que notre contrat ne comporte pas le site d'Esbarres, qui est géré par l'association « Les Loups Affamés ».

Monsieur VACHET demande si l'association a le même prix

Monsieur SOLLER dit que nous l'ignorons mais que nous pouvons vérifier.

Monsieur SOLLER évoque le décret relatif à la restauration scolaire qui a été publié un dimanche et qui a trait à la qualité des repas. La communauté de communes n'est pas concernée avant juillet 2012 dans la mesure où elle n'a pas de site de plus de 80 repas. Ce texte prévoit une série de mesure et encadre jusqu'au grammage des portions, qui sont différentes selon les âges. En ce qui concerne notre marché, les menus sont élaborés par une diététicienne. Nous servons des fruits, des légumes et des laitages : notre cahier des charges avait précisé cette exigence.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à prendre en compte cette révision tarifaire qui s'appliquera à la facturation mensuelle du prestataire « Bourgogne Repas » pour l'année scolaire 2011-2012.

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.6 : restauration scolaire : tarif spécial

Au sein des accueils périscolaires, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est établi avec les parents et le médecin scolaire pour tout enfant présentant une difficulté de santé (allergie, suivi médical, handicap...)

Ce P.A.I donne un cadre et explique le protocole d'accueil de l'enfant, aux personnes chargées de son accompagnement au sein de nos structures d'accueil de loisirs.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à résoudre l'accueil d'un enfant dont le P.A.I, présente un suivi médical pour une allergie sévère à l'arachide. Hormis l'accueil périscolaire, les parents n'ont pas d'autre solution de restauration pour l'enfant.

L'accueil de cet enfant au service périscolaire, implique qu'il devra apporter tous les jours un repas préparé par ses parents (repas conservé dans une boîte hermétique dans une glacière). Le repas de l'enfant pourra être réchauffé (sans contact avec les autres repas) dans le four du lieu de restauration.

Etant donné que l'enfant ne mangera pas le repas préparé par la structure.

Etant donné que l'enfant utilisera le service périscolaire pour le transport et son accompagnement sur le temps méridien, nous proposons qu'un tarif spécial soit appliqué à la famille dont l'enfant présente une allergie alimentaire sévère, dûment justifiée la mise en place d'un PAI.

Pour la création d'un tarif spécial « allergie alimentaire », il conviendrait d'appliquer ce mode de calcul :

Prix à payer par la famille fournissant le repas à son enfant	50 % du prix affiché sur la grille tarifaire
---	---

Monsieur BONNAIRE rappelle que la loi de 2005 précise que nous devons rechercher toutes les solutions pour accueillir un enfant qui a une difficulté.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à entériner le mode de calcul appliquant la réduction de 50% au coût normal de la prestation et à utiliser ce tarif spécial lorsque le cas se présentera.

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.7 formation BAFA et BAFD

Considérant que par délibérations n° 169-2006 du 19 décembre 2006 et n° 99 du 24 juin 2008, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge une partie des formations BAFA et BAFD :

Pour le BAFA une prise en charge à hauteur de 250 € par personne et par stage

Pour le BAFD une prise en charge de 500 € par personne et par stage et ce, de façon systématique.

Et tenant compte des hausses de tarifs pratiqués par les organismes de formation depuis 2008, nous proposons une réactualisation de la prise en charge des formations.

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts de stage BAFA et BAFD pratiqués par un organisme de formation sur les 4 dernières années /

	2008	2009	2010	2011
BAFA BASE	530	530	530	540
BAFA APPROFONDISSEMENT	420	430	438	446
BAFD BASE	668	683	700	713
BADF Approfondissement	449	449	460	469

Les coûts de formation augmentent de 1,82 % ou 1,91 % par an

Nous proposons l'adoption du mode de prise en charge à hauteur de 50% du coût des formations BAFA et BAFD par personne et par stage. Cette nouvelle modalité sera effective à compter du 1^{er} janvier 2012.

La communauté de communes versera directement sa participation financière à l'organisme de formation après production d'une attestation de présence du stagiaire.

Monsieur BONNAIRE précise qu'en 2011, le budget prévoyait le financement de 6 stages.

Madame LOTTIER demande si les gens formés restent chez nous.

Monsieur BONNAIRE précise que nous n'avons pas le droit de « ligoter » les agents. Il y a un contrat moral et en général, les salariés restent plusieurs années.

Monsieur SOLLER rappelle notre obligation contractuelle vis-à-vis des financeurs de disposer d'un encadrement diplômé à hauteur de 80 % de l'effectif par site.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à entériner le principe d'une prise en charge à hauteur de 50 % du coût du stage BAFA et/ou BAFD.

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.8 : convention annuelle de mise à disposition de véhicules

Proposition de Convention relative à la mise à disposition de véhicules par le Lycée de Chamblanc

L'utilisation de ces véhicules s'inscrit dans l'organisation des accueils collectifs de mineurs de la Communauté de Communes. Afin d'organiser les transports des centres de loisirs et de l'accueil Ados pour l'année scolaire 2011- 2012, une convention de fonctionnement régissant la mise à disposition de véhicules 9 places sera établie avec le lycée de Chamblanc.

Le lycée de Chamblanc s'engage à mettre à disposition de la communauté 2 minibus Peugeot Boxer (8 + 1) places, immatriculés : 3297 XF 21 et 2644 XL 21

Le coût de l'indemnisation par journée d'utilisation effective est de 23.50 € par véhicule, au-delà de 100 km/jour un surcoût de 0.42 €/km sera facturé.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de véhicules par le Lycée de Chamblanc pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.9 REDEVANCES SPECIALES exercice 2011

Délibération antérieure s'y rapportant : délibération n°123-2010 du 15 décembre 2010.

Lors de la présentation des montants de redevance au cours de la séance du 15 décembre 2010, une page comportant 11 montants était absente.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE**REDEVANCES SPECIALES 2011****- FORFAITS -****ZONE DE SERVICE DE SEURRE**

Redevable = autres établissements publics	Redevance spéciale (euros)
Gendarmerie	109
Trésor public	109
Poste de Seurre	109
Poste Labergement	56
Poste Pouilly-sur-Saône	56
	439
Redevable = autres établissements privés	Redevance spéciale (euros)
ADVENTYS	250
Camping club de France (Pagny-la-Ville - 17 emplacements)	185
Camping des sables (Pouilly-sur-Saône - 25 emplacements)	270
Bateau de croisière "Le Rembrandt" (Seurre) (34 € / collecte de juin à octobre, soit 14 collectes / an)	476
Bateau de croisière "Caprice" (34 € / collecte soit pour 12 collectes / an)	408
Bateau de croisière "Summerjazz" (34 € / collecte soit pour 18 collectes / an)	612
	2 201
SOUS - TOTAL 2	2 640,00

Vous lirez également dans le tableau le calcul de la redevance du bateau Rembrandt, ainsi qu'il a été demandé lors de la dernière séance de conseil, le 15 septembre 2011.

Monsieur MUTIN remercie pour la précision concernant le Rembrandt. Au vu du tableau, il avoue être surpris par le faible montant des redevances des 3 bateaux. Il donne les calculs tenant compte de la capacité des bateaux : 0,48 €/personne pour le Rembrandt et 1,88€/personne pour le Caprice. Monsieur MUTIN demande que le calcul de la redevance 2012 tienne compte de la capacité.

Monsieur SOLLER : dans la mesure où la TEOM est appliquée en 2012, cela sera possible.

Monsieur MICHEA précise que le Rembrandt n'apporte rien à la vie touristique locale.

Résultat du vote à main levée pour entériner les montants présentés et de les rattacher à la délibération antérieure °123-2010 du 15 décembre 2010.

Votants : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 77

Question adoptée à la majorité

Question n°I.10 : renouvellement du contrat d'entretien des vêtements OM

Le contrat avec Initial concernant l'entretien des vêtements de travail des agents de collecte des ordures ménagères a été dénoncé en mars 2011, car il arrivait au terme des trois ans en décembre 2011.

Il est proposé au conseil de renouveler le contrat d'entretien des vêtements de travail des agents de collecte OM. Le nouveau contrat aura une durée de 48 mois (4 ans).

Chaque agent est doté de 3 pantalons, 3 vestes et 5 polos par semaine.

Un ramassage des vêtements sales ainsi que la livraison des vêtements propres est effectué une fois par semaine, en l'occurrence le mercredi.

Le montant mensuel comprend le nettoyage des vêtements ainsi que la livraison, la mise à disposition de deux sacs à linge et les écussons identifiant la collectivité, apposés sur les polos et les vestes.

En cas de rupture du contrat avec notre fournisseur actuel – Initial textile - , nous devons payer la valeur résiduelle des vêtements qui s'élève à 2870,55 € HT. Il s'agit du rachat de la valeur du stock des vêtements les plus neufs.

Donc, si le choix se porte sur RLD, nous devons payer 328,62 € HT par mois plus la valeur résiduelle due à Initial, ce qui ferait sur la durée du contrat (48 mois), un montant total mensuel de 388,42 € HT.

Si le choix se porte sur Initial, notre fournisseur actuel, le montant mensuel total serait de 338,06 € HT, moins élevé que le montant mensuel actuel chez ce même fournisseur, et qui est de 368,00 € HT.

Fournisseur	Montant mensuel HT	Mise à dispo	Montant mensuel avec amortissement de la mise à disposition	Valeur résiduelle HT	Montant mensuel HT avec amortissement valeur résiduelle du stock
RLD	325,06 €	171,12 €	328,62 €		388,42 €
INITIAL	338,06 €			2870,55 €	

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer le contrat avec la société Initial pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2012 au prix de 338,06 € HT/mois.

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

II/ VALIDATIONS DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°II.1 : renouvellement de la ligne de trésorerie de 400 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la norme comptable et budgétaire M14,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2010 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'un montant maximum de 400 000 €,

Considérant que pour optimiser la gestion de la trésorerie et pour éviter notamment de recourir à l'emprunt pour de simples besoins ponctuels ou dans l'attente d'encaissement de subventions ou d'autres recettes, une ligne de trésorerie avait été ouverte auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 400 000 € aux caractéristiques suivantes :

- taux variable : T4M + marge 0.54 point soit un taux valeur septembre 2010 de 0.9831 %,
- frais de dossier : 360 €

Considérant que cette ligne de trésorerie est arrivée à échéance au 11 octobre 2011 et qu'il convient d'autoriser son renouvellement pour une période d'un an,

Il est précisé que les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communautaire, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commissions.

Quatre établissements bancaires ont été récemment sollicités. Le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel ont soumis une offre.

Après analyse des différentes propositions, les résultats sont les suivants :

Etablissement bancaire	Plafond de la ligne de trésorerie	Durée	Taux + marge valeur connue marge comprise au 30/09/2011	Commission d'engagement	Frais de dossier	Commission de non utilisation, parts sociales, commission de réservation, prise de garantie	Périodicité de calcul des intérêts
CREDIT AGRICOLE	400 000 €	12 mois	EURIBOR 3 Mois Moyenné + 0.94 % 1.5360 % + 0.94 % = 2.476 %	Néant	1 000 €	néant	trimestrielle
CREDIT MUTUEL	400 000 €	12 mois	EURIBOR moyen mensuel à 3 mois + 0.70 point 1.53626 % + 0.7 pt = 2.23626 %	0.09 % du montant autorisé – soit 360 €	Néant	Commission de non utilisation : 0.05 % calculée sur le montant non utilisé	trimestrielle

Au vu de ces deux propositions, il ressort que l'offre du Crédit Mutuel est la plus avantageuse.

Monsieur BECQUET : est-ce-que la communauté de communes a eu recours à la ligne de trésorerie en 2011 ?

Monsieur SOLLER : oui, une seule fois, pour un montant de 200 000 €. Nous attendions le versement des centimes de l'Etat, lequel avait trois mois de retard

Monsieur BECQUET : l'offre du Crédit Mutuel prévoit le versement d'une commission de non utilisation de 0,05 %, n'est-ce-pas dangereux, avez-vous fait le calcul ?

Monsieur BEZ : dans l'hypothèse où la communauté de communes n'utilise pas 200 000 €, la commission est de 100 €, elle est de 200 € si la ligne n'est pas utilisée.

Résultat du vote à main levée pour entériner la proposition du Crédit Mutuel et à autoriser le Président à signer le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 €, selon les conditions décrites dans le tableau.

Votants : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

Question n°II.2 : admission en non valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition en date du 13 septembre 2011 du Comptable public de la Communauté de Communes d'admettre en non valeur un certain nombre de créances détenues par la collectivité sur les budgets « enfance-jeunesse », « environnement » et « Port Saint-Jean de Losne » sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par l'huissier du Trésor Public,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité pour insuffisance d'actif fourni par le mandataire judiciaire,

Vu les budgets primitifs 2011,

Considérant que toutes les voies de poursuites à l'encontre des débiteurs ont été employées,

Considérant les états récapitulatifs des recettes à admettre en non-valeur présentés ci-dessous :

BUDGET ENFANCE JEUNESSE	N° titre	Date du titre	Nature de la recette	NOM Prénom du débiteur	Recette à admettre en non-valeur
Enfance jeunesse	98	01/09/2008	Cantines scolaires	F.S.	265.95 €
Enfance jeunesse	66	05/08/2008	Cantines scolaires	M.S.	175.70 €
TOTAL budget enfance jeunesse					441.15 €

BUDGET ENVIRONNEMENT	N° titre	Date du titre	Nature de la recette	NOM Prénom du débiteur	Recette à admettre en non-valeur
Environnement	168	07/12/2006	Ordures ménagères 2006	M.S.	96.84 €
Environnement	162	31/12/2007	Ordures ménagères 2007	M.S.	96.84 €
TOTAL budget environnement					193.68 €

BUDGET PORT SAINT JEAN	N° titre	Date du titre	Nature de la recette	NOM Prénom du débiteur	Recette à admettre en non-valeur
Port Saint-Jean	483	29/01/2009	Vente de badges	SAS CANAL ET CO	220.00 €
TOTAL budget Port St Jean					220.00 €

Ces dépenses seront inscrites au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » des budgets concernés.

Madame LOTTIER demande si dans les cas d'impayés pour la cantine scolaire, la collectivité continue d'accueillir les enfants.

Monsieur SOLLER : nous sommes actifs et relançons également de notre côté les familles. Nous proposons des solutions comme par exemple la prise en charge des familles par les assistantes sociales.

Résultat du vote à main levée pour entériner ces admissions en non valeur pour les 3 budgets concernés.

Votants : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

Question n° II.3 : décisions modificatives

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n° 62-2011 du 26 avril 2011 se rapportant au vote des budgets primitifs 2011,

Vu la délibération n° 60-2011 du 26 avril 2011 se rapportant à la signature avec le Crédit Agricole de contrats de prêts à terme et relais affectés aux budgets « communauté », « environnement » et « ZA Pouilly »,

Vu la délibération n°106-2011 du 15 juin 2011 se rapportant aux décisions modificatives des budgets « communauté » et « sport »,

Vu la délibération n° 127-2011 du 15 septembre 2011 se rapportant aux décisions modificatives des budgets « communauté », « environnement » et « Format Raisin »,

Il est proposé :

► Décision modificative n° 2 budget environnement 2011

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus aux budgets primitifs 2011 et par décisions modificatives susvisées du fait notamment de l'encaissement, des remboursements des échéances trimestrielles et du paiement des frais de dossiers desdits prêts, des admissions en non-valeur proposées à cette même séance,

La DM suivante est proposée :

- section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011 – 627 : services bancaires et assimilés	1 250.00 €			
65 – 654 : pertes sur créances irrecouvrables	200.00 €			
66 – 66111 – intérêts des emprunts et dettes		1 450.00 €		
TOTAL	1 450.00 €	1 450.00 €		

- section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13 – 1331 : dotations d'équipement des territoires ruraux			296 745 €	
16 – 1641 emprunts auprès des établissements de crédits	11 981.00 €		307 558 €	
TOTAL	11 981.00 €		604 303 €	

► Décision modificative n° 2 budget sport 2011

Considérant qu'il a été mandaté au cours de l'exercice 2011 sur le budget « environnement » la totalité de l'annuité 2010 du prêt Crédit Agricole n° 146337 alors que ce prêt avait fait l'objet d'une clé de répartition entre les budgets « environnement » et « sport »,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement pour la part intérêts et en dépenses d'investissement pour la part du remboursement du capital pour régulariser,

Considérant la subvention au profit de l'Euro Saint-Jean prévue au budget primitif 2011 de 23 000 €,

Considérant que dans le cadre des championnats d'Europe de Canoë-Kayak qui se sont déroulés à Saint-Jean de Losne cet été, et plus particulièrement les économies réalisées par l'association organisatrice,

Il est proposé de prélever la somme de 8 470.00 € sur les prévisions de subventions aux associations.

La décision modificative afférente se présente comme suit :

- section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
65 – 6574 - subvention de fonctionnement à des personnes de droit privé		8 470.00 €		
66 – 66111 – intérêts des emprunts et dettes	4 150.00 €			
023 – virement à la section d'investissement	4 320.00 €			
TOTAL	8 470.00 €	8 470.00 €		

- section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16 – 1641 emprunts auprès des établissements de crédits	4 320.00 €			
021 – virement de la section de fonctionnement			4 320.00 €	
TOTAL	4 320.00 €		4 320.00 €	

► **Décision modificative n° 1 au budget « enfance-jeunesse » 2011**

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus aux budgets primitifs 2011 et par décisions modificatives susvisées du fait notamment :

- du paiement d'une réparation et de l'encaissement de l'indemnisation par l'assurance afférents à un sinistre sur un véhicule,
- du paiement d'une régularisation du remboursement de charges à la commune de Pouilly de deux années,
- de l'admission en non-valeur de recettes proposées à la présente séance,
- de l'attribution par le Conseil Général de Côte d'Or d'une subvention au titre de l'opération « Atout Jeunes » de 5 700 €
- de dépenses sous-estimées au moment de la préparation budgétaire

La DM suivante est proposée :

- section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011 – 61551 : entretien matériel roulant	2 100.00 €			
011 – 6231 : annonces et insertions	600.00 €			
011 – 62871 : remboursement de frais à la collectivité de rattachement	2 400.00 €			
011 – 62878 : remboursement de frais à d'autres organismes	2 200.00 €			
65 - 654 : pertes sur créances irrecouvrables	500.00 €			
74 7473 : participations du département			5 700.00 €	
77 – 7788 : produits exceptionnels divers			2 100.00 €	
TOTAL	7 800.00 €		7 800.00 €	

Résultat du vote à main levée pour entériner ces décisions modificatives :

Votants : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 77

Question adoptée à la majorité

Question n° II.4 : attribution d'une subvention à l'association ASCO et DM n°1 budget social

L'association d'insertion SDAT/ASCO installée à Seurre dans un local communautaire effectue régulièrement des travaux de menuiserie pour la Communauté de Communes. Elle participe activement à la construction du nouveau portail du site de l'Etang Rouge, puisque toute la partie bois lui a été confiée.

Il était prévu en contrepartie de la dédommager au moyen d'un bon d'achat de 500 € pour acquisition de petit équipement, inscrit au budget Social au compte 60632.

Or, pour des raisons comptables, la SDAT/ASCO souhaiterait que cette somme lui soit versée sous la forme d'une subvention.

Il est nécessaire pour cela d'effectuer un virement de crédits du compte 60632 au compte 6574 :

Chapitre - Article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 article 60632	- 500 €			
Chapitre 65 article 6574		+ 500 €		

Résultat du vote à main levée pour :

- Entériner le principe du versement d'une subvention de 500 € au profit de l'association SDAT/ASCO
- Entériner ces écritures

Votants : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

III/ INFORMATION

Question n° III.1 : autorisations données au Président lors du bureau du 3 octobre 2011

► Point n° 1 : Remboursement de sinistre : enfance jeunesse

Pendant l'été, un mini bus du service enfance jeunesse a connu un sinistre.

Objet	Montant TTC	Montant pris en charge par l'assureur	Remarque
Réparation véhicule Trafic AB 737 VC	2 365.25 €	2 108.25 €	Franchise de 257 € déduite, conforme au marché

GROUPAMA a transmis à la communauté de communes un chèque de remboursement de 2 108.25 € au titre de l'indemnisation, conformément aux termes du contrat « dommages aux biens ».

A titre indicatif, le montant cumulé du sinistre est de 2 365.25 TTC et GROUPAMA a remboursé à la collectivité la somme de 2 108.25 € (90 %).

La collectivité pourra encaisser le chèque sur le budget « enfance jeunesse » 2011 à l'article 7788.

A l'unanimité des présents, les membres du bureau décident d'accepter l'indemnisation de GROUPAMA d'un montant de 2 108.25 € afférente au sinistre intervenu sur le véhicule TRAFIC immatriculé AB 737 VC.

► Point n° 2 : acquisition d'une armoire sèche

Afin de permettre aux agents en charge de la collecte des ordures ménagères de faire sécher leurs vêtements de travail (gants, chaussures, vestes, pantalons, serviettes), il est nécessaire de faire l'acquisition d'une armoire sèche.

Fournisseur	Matériel	Matériau	Garantie (ans)	Puiss en W	Mise en service	Frais de port	PUHT	Prix TTC
ACTIO	Armoire Inox	Inox	10	2500	Oui	0,00	4 989,00	5 966,84
	Armoire Alu	Alu	3	2500	Oui	0,00	3 876,00	4 635,70
WINTERSTEIGER	EOLE MULTI	Tôle acier	1	2535	Non	70,00	3 123,40	3 819,31
Aux Travailleurs Réunis	Vestiaire sechant Penchaud	Tôle acier galva	1	1600	Non	0,00	1 145,61	1 370,15

A l'unanimité des présents, les membres du bureau décident de retenir l'offre de la société WINTERSTEIGER qui est plus adaptée aux besoins du service de collecte des OM et d'autoriser le Président à signer le bon de commande.

Question n° III.2 : production annuelle de déchet : conversion poids/volume

Lors du conseil du 15 septembre 2011, Monsieur VINEL avait demandé un équivalent poids/volume, dans la mesure où la redevance incitative va reposer sur des volumes.

Ainsi, une production annuelle de 250 kg par habitants équivaut à 1666 litres par habitant et par an.

Monsieur VINEL : 1666 litres, ramenés au volume, cela fait 20 sorties par an. Or, la communauté de communes prévoit de facturer 12 sorties

Monsieur SOLLER : la mise en place de la redevance incitative aura pour effet un transfert du volume de déchets produits. Le volume du porte à porte va diminuer, mais celui des PAV va augmenter.

Question n° III.3 : enfance jeunesse : bilan été 2011

Se reporter au bilan distribué avec la convocation.

Question n° III.4 : école de musique

Les cours ont repris lundi 19 septembre. Il y a 206 élèves (effectifs en baisse).

Le projet de l'année consiste à favoriser les musiques d'ensemble sur le thème « musique et danse ».

Parmi les rendez-vous de l'année, on peut retenir :

- 8 octobre, antenne de Seurre : participation à l'inauguration du centre culturel des Ursulines
- 4 ou 5 février : audition sur le canton de Seurre (lieu à préciser)
- 11 février : audition à la salle des fêtes de Brazey en Plaine.

Question n° III.5 : attribution des marchés relatifs à la construction de 6 nouveaux PAV

Récapitulatif des offres reçues :

Lot « dalles béton » : 3 offres reçues :

- 1/ SARL BOS FRERES : 14 136.52 euros TTC
- 2/ JACQUINOT PAYSAGISTE : 13 822.17 euros TTC
- 3/ SARL MUGNIER-LONJARET : 8 604.26 euros TTC

Décision d'attribution de la commission MAPA du 19 septembre 2011 : **SARL MUGNIER-LONJARET**

Lot "colonnes" : 3 offres reçues :

- 1/ ECO STOCK : offre de base : 14 639.04 euros TTC (gamme 3.4 m3) / variante n°1 : 14 997.84 euros TTC (gamme 3 m3) / Variante n°2 : 15 715.44 euros TTC (gamme 4 m3)
- 2/ CITEC ENVIRONNEMENT : 14 639.04 euros TTC (gamme 4 m3)
- 3/ PLASTIC OMNIUM : 16 320.38 euros TTC (gamme 4 m3)

Rappel des critères pour le jugement des offres :

- 1/ le prix, pondéré d'un coefficient de 60 %
- 2/ la valeur technique des matériels et l'adéquation à la demande de la Communauté de communes, appréciées sur la base du descriptif des colonnes et du délai de livraison, pondéré d'un coefficient de 40 %

Décision d'attribution de la commission MAPA du 19 septembre 2011 : **CITEC ENVIRONNEMENT »**

Question n° III.6 : programmation d'un conseil communautaire : lundi 14 novembre 2011 à 20 H

Question n° III.7 : annuaire des communes : relance pour fourniture des éléments

Monsieur SOLLER dit que Monsieur CHOPLAIN l'a relancé car un certain nombre de communes n'a pas communiqué les éléments : Aubigny, Auvillars, Broin, Echenon, Franxault, Glanon, Grobois, Labergement, Lanthes, Lechatelet, Montagny, Montmain, Pagny la Ville, Samerey.

Les éléments sont à envoyer pour le 21 octobre 2011.

Question n° III.8 : assemblée générale de la Mission Rurale

La réunion a apporté des informations intéressantes. Le bilan a été envoyé par mail aux communes

Question n° III.9 : bulletin communautaire n°8

Monsieur MOUTRILLE informe l'assemblée que le bulletin d'information communautaire n°8 est en gestation. Il sera livré lors du conseil du 14 décembre de telle sorte que les communes puissent le distribuer avec leur propre bulletin.

IV/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

Monsieur VINEL : au sujet du transfert de Brazey, on n'en a toujours pas entendu parler. Ce qui m'inquiète, c'est que ça peut être entériné

Monsieur SOLLER : un schéma départemental est en discussion à l'initiative de l'Etat. Ce schéma a plusieurs objectifs :

- Supprimer les communes isolées
- Imposer la continuité géographique (fin des intercommunalités mitées)
- Créer des intercommunalités de plus de 5 000 habitants
- Diminuer le nombre de syndicats (cas des SIVOS, un syndicat unique pour le bassin versant de l'Ouche).

Le schéma prévoit notamment que la commune de Brazey en Plaine puisse être rattachée à la communauté de communes Rives de Saône.

Lors de la dernière réunion de la commission d'intercommunalité, la majorité qualifiée n'a pas été dégagée pour adopter les modifications proposées au projet préfectoral. A défaut de consensus, le schéma du Préfet s'imposera. Monsieur AUBERTIN, président de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise, n'a pas calculé le ticket de sortie de Brazey. Il dit qu'il y aura une augmentation des impôts locaux.

La communauté de communes a demandé une simulation financière à la DGFIP pour mesurer l'impact du rattachement de Brazey. Le ticket de sortie, ce n'est pas à nous de le calculer.

Dans ce dossier, nous avons deux options :

- a) On laisse la CDCI mener à bien ses travaux : c'est le Préfet qui décide de l'éventuel rattachement de Brazey
- b) On applique le processus de droit commun et les organes délibérants des 2 communautés de communes se prononcent sur ce projet

Madame BOUVET : en bureau la dernière fois, vous avez parlé de la compétence assainissement et du transfert du pouvoir de police. Nous avons souligné que toutes les communes avaient transféré l'assainissement non collectif. Et ce soir, vous dites à nouveau la même chose

Monsieur SOLLER : j'ai parlé du transfert automatique du pouvoir de police au 1^{er} décembre 2011 pour les 3 compétences assainissement, assainissement non collectif et gens du voyage en vertu de la loi du 10 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales. La communauté de communes n'est compétente que pour l'assainissement non collectif et le transfert du pouvoir de police ne concerne que cette compétence.

Monsieur FLEURY : où en est-on avec le dossier des gens du voyage car nous recevons en mairie des documents ?

Monsieur SOLLER : Je n'ai pas d'informations récentes. Monsieur CHAFFOTTE participe à cette commission et il n'est pas là ce soir. Monsieur BOILLEY vous a également dit lors du dernier conseil qu'il n'avait pas été contacté alors que sa commune est pressentie pour accueillir une aire de grand passage. Je rappelle que ce sont les communes qui sont compétentes en la matière.

Michel BOURDOT remercie l'assemblée communautaire pour la confiance qu'elle lui a accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Compte rendu établi le 21 octobre 2011 par Isabelle PASQUIER et validé par le Président